

**CONJOINT DE FRANÇAIS
PACSÉ AVEC UN FRANÇAIS
REGROUPEMENT DE FAMILLE ou CONJOINT DE RÉFUGIÉ**

**DÉCLARATION DE COMMUNAUTÉ DE VIE
Présence du conjoint obligatoire**

Le demandeur du titre : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance : Prénom :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Nationalité :

Et son (sa) conjoint(e) :

NOM de naissance : Prénom :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Nationalité :

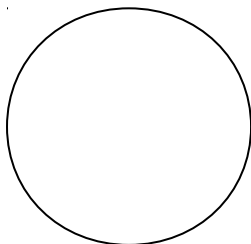
Déclarent sur l'honneur, en présence du représentant du Préfet des Bouches-du-Rhône, que la communauté de vie n'a pas cessé entre eux.

Fait à Marseille, le

Signature du demandeur

Signature du conjoint

CACHET DE LA PRÉFECTURE



Références des pièces d'identités présentées :

**Pour les CONJOINTS DE FRANÇAIS
ne disposant pas d'un VISA de LONG SÉJOUR**

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À PRODUIRE :

- Justificatifs de l'entrée régulière **en France** (VISA avec tampons d'entrée ou titre de séjour délivré par l'un des Etats membres de l'UE).

- Preuve de votre présence continue depuis votre dernière entrée en France établie par des justificatifs réguliers et probants : documents administratifs, relevé de compte bancaire, factures d'eau, de téléphone, électricité ...

- Documents **aux 2 noms** prouvant la communauté de vie en France **sur les six derniers mois** : facture d'eau, téléphone, compte bancaire en commun, avis d'imposition, sécurité sociale, assurance maison, bail, avenant au bail, etc... **(les ressortissants Algériens ne sont pas concernés)**

- Acte de mariage, **qui doit avoir été célébré en France**, en copie intégrale, daté de moins de 3 mois **(les ressortissants Algériens ne sont pas concernés)**

- 50 euros en timbres fiscaux (part du montant du droit de visa de régularisation de 340 euros non remboursable article L.311-13-D-1 du CESEDA)